



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°24 RUE GAMBETTA  
JEUDI 09 JUIN 2011**

EH/BD  
APM 11/0922

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SAS ROYER, sise Zone Artisanale - Rue Gustave Eiffel - BP 10488 - 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN CEDEX, en date du 30 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°26 au n°28 rue Gambetta (Portique du Casino), jeudi 09 juin 2011, de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion avec monte meubles (immatriculé 4872 VR 17) de la société de déménagement sur une longueur de mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 mai 2011,

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 06 juin 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD